



Soixante-quatorzième session
Salvador de Bahia (Brésil), 2 et 3 décembre 2004
Point 17 de l'ordre du jour provisoire

LIEU ET DATES DE LA SOIXANTE-QUINZIÈME SESSION
DU CONSEIL EXECUTIF

Note du Secrétaire général

Le présent document a pour objet d'informer le Conseil exécutif des dispositions statutaires et réglementaires qui régissent la fixation du lieu et des dates de ses sessions et lui soumet la candidature reçue pour accueillir sa soixantième-quinzième session.

LIEU ET DATES DE LA SOIXANTE-QUINZIÈME

SESSION DU CONSEIL EXECUTIF

I. PROCEDURE RELATIVE A LA FIXATION DU LIEU ET DES DATES DES SESSIONS DU CONSEIL EXECUTIF

1. L'article 8.2 des Statuts de l'Organisation et l'article 3.3 du Règlement intérieur du Conseil prévoient que les sessions peuvent se tenir hors du siège si cet organe en décide ainsi.
2. Une décision est à prendre lors de la présente session sur le lieu et les dates de la prochaine session du Conseil.

II. CANDIDATURE REÇUE POUR LA SOIXANTE-NEUVIÈME SESSION

3. On se souviendra que lors de sa soixante-treizième session, le Conseil avait pris note de la candidature de la **Bulgarie** pour la tenue de sa soixante-quinzième session sur son territoire (décision CE/DEC/28(LXXIII). En date du 19 mai 2004, S.E. Mme Lydia Shouleva, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'économie de la Bulgarie, avait officiellement confirmé l'invitation de son Gouvernement, d'accueillir les travaux de cette session du Conseil.

III. AUTRE CANDIDATURE

4. L'**Équateur** avait également fait connaître de manière informelle son intérêt pour abriter une prochaine réunion du Conseil exécutif.